



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025 - 094

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

APÉRO CONCERT
Place Gambetta - Place du 4 Septembre
83143-LE VAL

N° 2025/094

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 23/06/2025 par monsieur GUIGUES Cédric, représentant de l'association « L'OMA », concernant L'apéro concert Place Gambetta – 83143 LE VAL.

Vu la demande en date du 23/06/2025 par Monsieur et Madame GENSON, représentant de l'association les Val' Heureuses concernant le marché des créateurs de 18h30 à 22h30 le vendredi 22/08 le has de la Place Gambetta.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

L'ASSOCIATION L'OMA et L'ASSOCIATION Les Val' Heureuses sont autorisées à occuper le domaine public communal Place Gambetta et la Place du 4 Septembre pour organiser l'Apéro concert et le marché des créateurs le Vendredi 22 aout 2025 au bas de la place Gambetta de 18h30 à 22h30

Les associations pourront utiliser la Place Gambetta et la Place du 4 Septembre à partir de 12h00 le,

- Vendredi 27/06**
- Vendredi 04/07**
- Vendredi 11/07**
- Vendredi 25/07**
- Vendredi 01/08**
- Vendredi 15/08**
- Vendredi 22/08**

Des barrières seront mises à disposition des associations afin de sécuriser la manifestation.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT.

. Le stationnement sera strictement interdit les vendredis suivants :

- Vendredi 27/06
- Vendredi 04/07
- Vendredi 11/07
- Vendredi 25/07
- Vendredi 01/08
- Vendredi 15/08
- Vendredi 22/08

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION

-la circulation sera strictement interdite les vendredis suivants :

- Vendredi 27/06
- Vendredi 04/07
- Vendredi 11/07
- Vendredi 25/07
- Vendredi 01/08
- Vendredi 15/08
- Vendredi 22/08

Dérogation totale est donnée aux véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

Article 4 : Les associations s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, et La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.



Fait à LE VAL, le 23 juin 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

114